

## L'EVALUATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN ALGERIE.

HADJ SMAHA Djillali

Maitre de conférences, Université de Mostaganem.

L'université Algérienne se débat dans une grave crise à l'image de la société dans laquelle elle évolue ; soumise depuis plusieurs années aux pressions du quantitatifs, elle se trouve aujourd'hui confrontée aux exigences du qualitatifs.

la notion de qualité peut désigner, comme le montre P. FURTER (1) " tout d'abord ce qui caractérise quelque chose. C'est ce qui permet de distinguer un fait d'autres faits analogues. de cet usage neutre, on est passé rapidement à ce qui devrait caractériser un fait éducatif pour qu'il soit reconnu comme tel. Dès lors la qualité de l'éducation est de plus en plus comprise comme un ensemble de caractéristiques qui constituent la cible normative par rapport à laquelle on peut classer hiérarchiquement les institutions et les interventions éducatives. la notion se rapproche toujours plus du concept d'excellence ".

L'absence de tout système normatif applicable aux données spécifiques de l'université Algérienne, liée au caractère difficilement objectif de l'action pédagogique, soulèvent deux questions, qui, à notre sens, paraissent suffisamment importantes pour mériter réflexion.

- La première a trait au choix des critères pouvant garantir l'objectivité de l'estimation de la qualité de l'enseignement.
- La seconde concerne la détermination des principes de références devant inspirer l'action de l'instance d'évaluation.

L'une et l'autre de ces questions : critères et procédures, constituent en fait deux préalables à la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation. Elles ne sauraient être élucidées que dans le cadre d'un large débat associant tous ceux qui sont partie prenante de l'amélioration qualitative du système de formation supérieure : enseignants, étudiants et responsables.

est quelque part, mais à l'intérieur du triangle formé par ces trois rôles qu'on doit poser nous semble-t-il la problématique de l'évaluation comme source de qualité de l'enseignement.

Or ce qu'on constate actuellement, c'est que le ministère élabore ces textes en faisant appel à un groupe d'enseignants restreint appelé « experts » qui réfléchit et lui présente les projets.

En lisant ces textes, nous constatons qu'il y a absence d'exposés de motifs aussi bien en ce qui concerne l'objet à évaluer et le pourquoi de l'évaluation. Or dans toute démarche d'évaluation pédagogique, la clarification de l'objet à évaluer est primordiale. Les procédures à suivre sont, en effet, différentes selon qu'il s'agit d'évaluer la production des étudiants; la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé ou la pertinence d'innovations représentées par des réformes de structures ou de contenu d'un programme d'étude.

Il nous semble que les textes juridiques portant sur les modalités d'évaluation dans les études supérieures imposées par la tutelle, ne clarifient pas s'il s'agit de l'un ou de l'autre parmi ces considérations. Pour en savoir plus, arrêtons nous un moment pour faire la genèse de ces textes et tenter de les analyser.

Pour homogénéiser le système d'évaluation dans les études supérieures, le ministère en a fixé les modalités de l'organisation dans un arrêté daté du 3 Août 1987 et qui comporte 21 articles. Ces modalités sont explicitées notamment dans les articles 5, 6, 11 et 14. Le reste des articles étant réservé au façonnement juridique d'un texte comme partout ailleurs.

L'article 5 de cet arrêté stipule que l'évaluation continue des aptitudes et des connaissances peut s'effectuer par :

- Des épreuves écrites de durée moyenne (1 à 2 heures) ..... 1 coefficient.
- des projets courts (moyenne des notes) ..... 1 coefficient
- des projets longs ..... 2 coefficient
- des évaluations de travaux pratiques (moyenne des notes) ..... 1 coefficient
- de ces évaluations en travaux dirigés, sorties sur terrain, séminaires ou toute autre forme de participation : (moyenne des notes) ..... 1 coefficient

- des mémoires, rapports ou projets de stages pratiques ou de fin d'études universitaires évalués séparément.

L'article 6 de ce même arrêté précise que :

L'évaluation continue des aptitudes et des connaissances comporte, sous réserve des dispositions particulières à certaines disciplines au minimum :

- quatre (4) épreuves de moyenne durée pour les matières annuelles.

- deux (2) épreuves de moyenne durée pour les matières semestrielles.

- une (1) épreuve de moyenne durée pour les matières d'une durée inférieure à un semestre.

L'article 8 mentionne que :

L'admission à l'année ou au semestre supérieur est prononcée lorsque l'étudiant obtient :

- une moyenne générale composée égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne au moins égale à 5/20 pour chacune des matières. Des dispositions particulières à certaines disciplines seront précisées ultérieurement par circulaire.

On remarque dans cet article qu'il y a une note éliminatoire fixée à 5/20.

L'article 11 précise que :

L'étudiant non admis à l'issue des épreuves de l'évaluation continue peut se présenter aux épreuves écrites de synthèse de longue durée organisées deux semaines avant le fin d'année ou du semestre d'étude. Il se présente aux épreuves portant sur toutes les matières où il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

On relève dans cet article que l'épreuve de synthèse est facultative et ne concerne que les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20. Enfin l'article 14 évoque une session de rattrapage pour les étudiants non admis à l'issue des délibérations organisées après les épreuves de synthèse. Là également, l'épreuve n'est pas obligatoire, puisqu'il est mentionné que l'étudiant peut se présenter à une deuxième session d'examen organisée en septembre lorsque la progression est annuelle, et au début de chaque semestre lorsque la progression est semestrielle.

Essayer d'analyser sans présentation, le contenu de ces articles. Tout d'abord ces textes sont arrivés au moment où l'Université

Algérienne était soumise à de fortes pressions politiques. Les responsables de l'époque ont quelque peu tenté de récupérer l'université qui regroupe une grande partie de la jeunesse du pays. Cette frange de la population a son poids dès lors qu'il s'agit de la consulter dans le cadre d'un suffrage en vue. Ce qui explique la souplesse volontaire qui caractérise le contenu de ces textes. Dès lors l'on comprend le niveau et la qualité du produit formé par l'université Algérienne.

Ces textes ont nivelé par le bas. Ils ont instauré une réglementation qui ne prend en compte que les étudiants les plus faibles. Cet état de fait a démobilisé les enseignants les plus compétents.

Conscients de ces erreurs, les nouveaux responsables tentent actuellement de remédier à cet état de fait, en mettant l'accent sur la qualité de l'enseignement dans le supérieur. Pour ce faire les décideurs pensent qu'il faut agir sur l'évaluation. C'est dans cette optique que de nouveaux textes ont été introduits; mais leur application s'est heurtée à une levée de boucliers de la part des étudiants par l'intermédiaire de leurs organisations. Cette réaction était à prévoir, car les étudiants se sont, habitués à la facilité, leurs discussions n'ont qu'un objet : c'est l'échec; le symbole de l'effort, de la difficulté est rejeté. Arrêtons nous un moment pour examiner ces nouveaux textes :

L'arrêté 85/SM, portant modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires de graduation à l'exclusion des études en médecine ; mentionne :

L'évaluation pédagogique des aptitudes et des connaissances des étudiants (es) en vue du passage à l'année supérieure ou au semestre supérieur s'effectue selon les formes, les modalités et les conditions définies ci après :

Article 5/ les formes d'évaluation et d'appréciation des étudiants (es) peuvent être notamment :

- des épreuves écrites obligatoires,
- des mini-projets,
- des évaluations en travaux pratiques (T.P.),
- des évaluations en travaux dirigés (T.D.),
- des sorties sur le terrain, séminaires ou toute autre forme de participation,
- des mémoires, des rapports ou projets de stages pratiques ou de fin d'études universitaires, évalués séparément.

article 6/ les modalités d'évaluation sont fixées comme suit.

- trois (3) épreuves écrites obligatoires pour les matières annuelles, la dernière étant une épreuve de synthèse;
- deux (2) épreuves écrites obligatoires pour les matières semestrielles; la deuxième étant une épreuve de synthèse.
- des épreuves de contrôle continu portant sur les autres formes d'évaluation citées à l'article 5 et dessus.

On constate dans ces nouveaux textes que le maximum d'épreuves écrites est fixé à trois, alors que dans les anciens textes, il est de quatre. L'épreuve de synthèse, facultative précédemment, est désormais obligatoire. Quant à l'admission en année supérieure, elle est prononcée lorsque l'étudiant satisfait aux conditions suivantes :

- une moyenne générale compensée égale ou supérieure à 10/20.
- une moyenne au niveau de chaque matière égale ou supérieure à :
  - \*5/20 dans chaque matière durant les deux premières années du cursus.
  - \*7/20 dans chaque matière durant le reste du cursus.

On remarque que la note éliminatoire est passée de 5 à 7/20 au de la des deux premières années de formation. Enfin, l'article 11 de ces nouveaux textes mentionne que :

L'étudiant (e) non admis (e) à l'issue des délibérations, ayant obtenu une moyenne générale compensée égale ou supérieure à 7/20 peut se présenter à une session de rattrapage organisée en septembre lorsque la progression est annuelle et au début de chaque semestre, lorsque la progression est semestrielle.

La également, on constate, l'apparition d'une note éliminatoire; en effet, la session de rattrapage n'est pas autorisée pour les étudiants ayant obtenu une moyenne générale compensée inférieure à 7/20 et par conséquent cette frange d'étudiants est admis à redoubler d'office. Cet écart assez significatif entre les anciens et les nouveaux textes a suscité un mécontentement des étudiants, comme nous l'avons déjà signalé, qui voient en cela une volonté délibérée du ministère pour exclure un pourcentage important d'étudiants de l'université. En effet, un rapide calcul, nous permet de constater qu'un peu plus de 50% des étudiants de 2<sup>e</sup> année de notre institut (institut d'agronomie Mostaganem) ne remplissent pas les conditions exigées par les nouveaux textes pour le passage en année supérieure. Cependant une question s'impose: L'évaluation est elle le seul levier sur lequel, il faut agir pour améliorer la qualité de

l'enseignement? Pour répondre à cette question, il nous semble primordial de clarifier ce que recouvre la notion d'évaluation :  
Tout d'abord de quoi s'agit-il ?

On est tenté de s'arrêter sur une définition donnée par (J.F.) CHOSSON, (D.) JACOBI et (J.) LAFORGE (2)

« Définie positivement, l'évaluation est un processus par lequel le formateur, l'instituteur et le formé essaient ensemble de mesurer l'écart entre les objectifs initiaux et les résultats effectivement obtenus. Ces résultats doivent servir soit en cours de formation, soit à l'issue de l'action de formation pour proposer des modifications aux institutions ou aux individus (formés ou formation à proposer). »

Cette définition appelle quelques remarques d'après les auteurs :  
Tout d'abord, elle démontre que l'évaluation est fondamentalement différente de la notation qui est destinée à fournir un jugement très précis. Toujours selon les auteurs, cette définition montre qu'il existe une relation étroite entre objectifs et évaluation, plus l'objectif sera précisé au départ, plus il sera facile de mesurer les écarts.

Enfin, les auteurs de cette définition, pensent « qu'une telle évaluation doit être dynamique. » Ces remarques, rejoignent celles soulevées par P. DOMINICE (3) « affirmant que l'élargissement de l'objet de l'évaluation pédagogique, tel qu'il a marqué l'évolution du mouvement de l'évaluation, rend la tâche de toute évaluation infiniment plus complexe. »

Ces remarques sur la définition de la notion d'évaluation méritent qu'on s'y attarde un moment pour distinguer les différents types d'évaluations :

D'après CHOSSON, JACOBI et LAFORGE, cités précédemment, il y a deux types d'évaluations :

- L'évaluation formative (ou évaluation guidage) qui, en cours de formation, est destinée à aider les différents partenaires à prendre conscience du chemin parcouru et éventuellement à effectuer des rectifications nécessaires.

Ce type d'évaluation implique une recherche d'informations précises sur tout le processus pédagogique et sur les différents facteurs intervenants dans la formation.

- L'évaluation sommative (ou évaluation finale) qui, a pour but de constater le résultat obtenu à l'issue de la formation et de le comparer avec les objectifs initialement poursuivis. Ce type

d'évaluation essaie de mesurer la somme des connaissances, des savoir-faire, acquis au cours de la formation. Qu'en est-il dans notre cas précis ?

Il nous semble que la problématique de la fonction évaluation est très mal posée. S'agissant d'un enseignement de type classique, au sein de l'université Algérienne, l'évaluation est basée sur la recherche des performances des étudiants lors des examens. A ce type d'enseignement classique, répond un type d'évaluation traditionnelle visant à permettre aux étudiants le stockage d'un maximum de connaissances qu'il faut mémoriser lors des examens. Il faut ajouter à cela, les nombreuses ambiguïtés et contradictions qui existent aussi bien dans les anciens textes que les nouveaux, comme par exemple, le maintien de la note éliminatoire à 5/20 et le fait de ne pas permettre, à un étudiant ayant obtenu la note zéro (00/20) dans une matière donnée de se rattraper. En définitive, face à un blocage quasi unanime de l'ensemble de l'université Algérienne, le ministère finit par céder encore une fois et propose d'abord, un projet de circulaire qu'il soumet pour « enrichissement » à la base et dans lequel il remet tout en question, parfois recherchant même l'instauration du flou, en passant par exemple de trois épreuves écrites obligatoires lorsque la progression est annuelle à deux ou trois épreuves écrites obligatoires dans cette même progression. Il est évident qu'un tel comportement du ministère entretient le doute au sein de la communauté universitaire et ne fait que renforcer l'idée de rejet de « tout ce qui vient d'en haut ». En effet, encore une fois les propositions du ministère ont trouvé un refus catégorique de la part des étudiants quant à leur application.

Au total le ministère finit par annuler tout les nouveaux textes à travers une circulaire datée du 18 mai 1994, dans laquelle il assimile toute cette période de crise, à un « important travail de réflexion en commun », qui a permis de faire avancer d'une manière substantielle certains dossiers comme celui concernant les modalités de progression dans la formation universitaire. Cependant, la réflexion pour une meilleure organisation des études et de la vie à l'université, étant globale, il est clair que les problèmes concernant les questions à caractère pédagogique telles que l'évaluation, la progression, le redoublement etc... sont étroitement liés à ceux ayant trait à l'encadrement scientifique, la documentation, aux conditions d'hébergement, de transport, de restauration etc...

Pour notre part, il est essentiel, nous semble-t-il de s'interroger d'abord sur quelle évaluation, quelles procédures, quels critères ? Évaluer la pédagogie dans l'enseignement est généralement une question que l'on ne se pose pas ou que l'on pose mal tant elle semble incongrue. Et pourtant elle est nécessaire, non seulement parce que < l'appareil > de formation s'interroge sur son efficacité, mais aussi parce que les enseignants ont besoin de mesurer ne serait-ce qu'une partie de leur activité.

Les expériences personnelles nous ont permis de mesurer la complexité du problème.

- En tant qu'étudiant d'abord où il nous a été donné de constater l'incohérence des cursus; le hiatus entre le contenu d'un cours et l'examen ou le contrôle proposé, le sentiment d'abandon en cas de difficulté.

- En tant qu'enseignant, ensuite, à la suite d'une vingtaine d'années d'évaluation au terme d'itinéraires de formation qui nous incitent aujourd'hui à nous poser une multitude de questions à propos de l'évaluation. Que ce soit oralement, ou par des questionnaires plus ou moins sophistiqués. Que pouvons nous apprendre de plus que ce que nous savions déjà sur :

- nos points forts et nos insuffisances,

- ce que les élèves ou étudiants avaient acquis et sur quoi, ils avaient peiné. Il nous semble qu'une stratégie d'évaluation repose sur deux aspects essentiels :

1°-un aspect fondamental où les résultats escomptés de cette évaluation sont :

- La mesure des écarts entre les normes fixées et la production des enseignants,

- la mesure de l'efficacité des modes de transmissions du savoir et du savoir-faire.

- la vérification quant à la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de la formation globale.

2°-Un aspect formel, qui permet à l'évaluation d'ajuster en permanence la programmation aux intentions des partenaires. Ce cadre de travail permet la mise en oeuvre des dispositifs d'évaluation qui demandent des observateurs, pour un certain temps, dégagés du quotidien, et pas seulement des acteurs, inévitablement juges et parties. Il s'agit donc de savoir :

- Si les textes officiels précisent ces tâches et si des textes mêmes, non élaborés suffisent à cerner les activités d'un enseignant ?



- Quelles sont les activités réellement pratiquées à l'université  
- par ailleurs l'absence de contrôle, malgré l'existence de cadres  
spécialisés dans ce domaine, a nous semble t'il un impact négatif  
sur les pratiques pédagogiques telles que :

- un enseignant peut tomber dans la routine,

- l'économie de la réflexion, de la recherche et de la production  
pédagogiques; éléments incontournables de l'amélioration de la  
qualité de la formation.

-et/ou encore à l'institutionnalisation du cours magistral dans sa  
forme la plus banale au détriment de méthodes pédagogiques plus  
appropriées dès lors qu'il s'agit d'un enseignement spécifiques.

Enfin il nous semble que le concept d'évaluation doit être défini au  
sens large du terme et nous renvoie à un autre concept, celui de  
« pédagogie », essentiellement compris depuis E. DURKHEIM,  
comme une « réflexion » sur un acte éducatif ou formatif. Nous  
retiendrons les propositions de Mr. G. AVANZINI (4); professeur à  
l'université Lumière Lyon 2, exposées lors de ses séminaires.

La réflexion devait se porter à cinq niveaux :

- La finalité d'un acte de formation ou d'éducation : quel type  
d'homme pour quel type de société ?

- Le contenu; dès lors quel contenu retenir, pour qu'il soit, d'une  
part, de nature à prendre en compte un contenu formatif et d'autre  
part, éducatif, tout autant qu'il soit susceptible de s'inscrire dans les  
finalités retenues?

- La représentation; que l'éduquant ou le formant se fait de  
l'éducabilité du formé (ou de l'éduqué). Est on « au clair » à  
l'université, sur le niveau de réflexion?

- Les méthodes ou didactiques; à partir des finalités, du contenu et  
des représentations, quelles procédures didactiques ou quelles  
méthodes retenir ?

- Enfin la réflexion ne pourra faire l'économie de l'institution.  
Comment interroger, tenir compte, analyser, voire susciter des  
orientations de la part tant des enseignants, des enseignés que de  
l'administration

### Références bibliographiques.

- (1)-FURTER (P.) Les espaces de la formation, Lausanne, pressens polytechniques romandes, 1983, 286p.
- (2)-CHOSSON(J.F.), JACOBI(D.), LAFORGE(J.), la formation des adultes en milieu rural( objectifs et méthodes), cépadarn éditions, toulouse, 1978, p.85.
- (3)-DOMINICE (P.), points de repère pour un problématique de l'évaluation en milieu universitaires, communication séminaire sur l'évaluation, alger, 1983.
- (4) -AVANZINI (G.), séminaires à l'université lumière Lyon : France.